

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 18 septembre 2019 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier
Mme Mélanie Genesse, conseillère municipale, mairesse suppléante et membre substitut du Conseil des maires désignée par Saint-Louis-de-Gonzague

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2019-09-169 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette huitième (8^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2019.

2019-09-170 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

ADOPTÉE

2019-09-171 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2019

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-09-172 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-350 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 13 août 2019, le *Règlement numéro 2019-350 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48* ;

2019-09-172 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-350 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE (SUITE)

ATTENDU que le 16 septembre 2019 la municipalité de Sainte-Martine a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 2019-350 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48* vise à modifier la nomenclature des zones assujetties aux demandes de PIIA en concordance avec le Règlement de zonage numéro 2019-342;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2019-350 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-48* adopté par la municipalité de Sainte-Martine

ADOPTÉE

2019-09-173 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-351 (ZONAGE) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 10 septembre 2019, le *Règlement numéro 2019-351 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342* ;

ATTENDU que le 16 septembre 2019 la municipalité de Sainte-Martine a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le *Règlement numéro 2019-351 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342* vise à interdire toute construction ou infrastructure sur les lots numéro 6 062 702 (rang Roy) et 6 062 703 (rang Roy) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2019-351 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342* adopté par la municipalité de Sainte-Martine

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2019-09-174 COURS D'EAU HIMBAULT ET BRANCHE 2 – MANDAT À TETRA TECH QI POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC de Beauharnois-Salaberry détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tels que définis par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » par la résolution numéro 2006-09-140 ;

ATTENDU que le cours d'eau Himbault et la branche 2 sont localisés sur le territoire des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 19-05-087 adoptée par le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague, aux termes de laquelle la municipalité :

- Appuie une demande de travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Himbault et la branche 2 ;
- S'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau ;

ATTENDU que la MRC accuse également réception de la résolution numéro 2019-09-03-221 adoptée par le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka, aux termes de laquelle la municipalité :

- Appuie une demande de travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Himbault et la branche 2 ;
- S'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2019-02-028, la MRC a confié à l'entreprise Tetra Tech QI inc. un mandat général portant sur les services professionnels en ingénierie relatifs aux travaux d'entretien des cours d'eau de son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans le cours d'eau Himbault et la branche 2.

De mandater l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis, la détermination du bassin versant ainsi que pour assurer la surveillance des travaux et le suivi auprès des intéressés et ce, conditionnellement au dépôt d'une recommandation favorable au terme du rapport mentionné précédemment.

Que les honoraires liés à la préparation de ce rapport, à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, soient assumés par les municipalités concernées.

ADOPTÉE

2019-09-175 COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE – MANDAT À TETRA TECH QI POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU que depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC de Beauharnois-Salaberry détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tels que définis par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

2019-09-175 COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE – MANDAT À TETRA TECH QI POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS (SUITE)

ATTENDU l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry » par la résolution numéro 2006-09-140;

ATTENDU que le cours d'eau Grande Décharge est localisé sur le territoire des municipalités suivantes :

- Saint-Stanislas-de-Kostka (MRC de Beauharnois-Salaberry)
- Saint-Louis-de-Gonzague (MRC de Beauharnois-Salaberry)
- Ormstown (MRC du Haut-Saint-Laurent)
- Très-Saint-Sacrement (MRC du Haut-Saint-Laurent);

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2019-06-03-148 adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, aux termes de laquelle la municipalité :

- Appuie une demande de travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Grande Décharge ;
- S'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau ;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 19-08-152 adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, aux termes de laquelle la municipalité :

- Appuie une demande de travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Grande Décharge ;
- S'engage financièrement dans le processus d'entretien dudit cours d'eau ;
- Demande à ce qu'un balisage des bandes riveraines soit effectué ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2019-02-028, la MRC a confié à l'entreprise Tetra Tech QI inc. un mandat général portant sur les services professionnels en ingénierie relatifs aux travaux d'entretien des cours d'eau de son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans le cours d'eau Grande Décharge.

De mandater l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis, la détermination du bassin versant ainsi que pour assurer la surveillance des travaux et le suivi auprès des intéressés, et ce, conditionnellement au dépôt d'une recommandation favorable au terme du rapport mentionné précédemment.

Que les honoraires liés à la préparation de ce rapport, à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, soient assumés par les municipalités concernées.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ENVIRONNEMENT

2019-09-176

MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COURONNE SUD ET DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU la volonté de l'Agglomération de Longueuil et des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, de Roussillon, de Rouville et de Beauharnois-Salaberry de solutionner de façon durable l'enjeu du traitement des matières recyclables collectées sur leur territoire respectif;

ATTENDU la résolution numéro 2019-08-162, adoptée à la séance ordinaire du conseil du 21 août 2019, annonçant l'intention de la MRC de Beauharnois-Salaberry de participer au projet de la création d'une société d'économie mixte regroupant les MRC de la Couronne Sud et l'agglomération de Longueuil pour la mise en place d'un centre de tri des matières recyclables;

ATTENDU que lesdites MRC et l'agglomération de Longueuil devront, dans un court délai, effectuer des dépenses exceptionnelles et ont conséquemment besoin d'un levier financier afin de démarrer le Projet de façon optimale et structurée;

ATTENDU que lesdites MRC et l'agglomération de Longueuil ont convenu que leur participation financière au Projet se répartira au prorata de leur population respective, soit de la façon suivante :

- Agglomération de Longueuil : 46 %
- MRC de Beauharnois-Salaberry : 7 %
- MRC de Marguerite-D'Youville : 9 %
- MRC de La Vallée-du-Richelieu : 14 %
- MRC de Rouville : 4 %
- MRC de Roussillon : 20 %

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser l'agglomération de Longueuil à présenter une demande d'aide financière, dans le cadre du programme « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR), pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour le projet de mise en place d'un centre de tri des matières recyclables sur le territoire de la Couronne Sud et de l'agglomération de Longueuil.

De verser à l'Agglomération de Longueuil un montant de 1 225 \$, soit la contribution financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry au montage financier établi dans le cadre de la demande au Programme FARR.

D'autoriser l'agglomération de Longueuil à présenter également une demande d'aide financière, dans le cadre du «Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale».

De verser à l'Agglomération de Longueuil un montant de 3 500\$, soit la contribution financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry au montage financier établi dans le cadre de la demande au «Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale», étant entendu que ce montant sera versé suite à la confirmation de l'octroi de l'aide financière demandée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

2019-09-177 TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY 2019 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU VOLET II DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU que depuis le 1^{er} août 2012, la MRC exploite un service de transport collectif rural, connu comme étant le «Taxibus Beauharnois-Salaberry»;

ATTENDU que le service de Taxibus Beauharnois-Salaberry vise à :

- offrir un service de transport collectif de qualité et ajusté aux besoins des usagers en milieu rural;
- briser l'isolement des populations rurales en périphérie des centres de services;
- contrer l'exode et/ou la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains;
- stimuler l'activité économique de la région par le transport des personnes ;

ATTENDU qu'aux termes d'une entente conclue le 7 février 2019, la MRC de Beauharnois-Salaberry a confié à la MRC du Haut-Saint-Laurent un mandat portant sur la fourniture des services de Taxibus pour le territoire des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka et de Saint-Urbain-Premier, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

ATTENDU que le volet II (Organisation et l'exploitation de services en transport collectif) du « Programme d'aide au développement du transport collectif » a pour objectif de conserver, d'accroître ou d'améliorer l'offre de services de transport collectif rural et interurbain afin d'en favoriser l'utilisation;

ATTENDU que la MRC désire déposer une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ dans le cadre de ce programme afin de maintenir et consolider les services de Taxibus Beauharnois-Salaberry sur le territoire des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka et de Saint-Urbain-Premier, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De déposer une demande d'aide financière au montant de 100 000\$ auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du volet II (Organisation et l'exploitation de services en transport collectif) du « Programme d'aide au développement du transport collectif », afin d'assurer le maintien des services de Taxibus Beauharnois-Salaberry sur le territoire des municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka et de Saint-Urbain-Premier pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

De préciser, dans le cadre de cette demande, que les responsables du service de Taxibus Beauharnois-Salaberry prévoient ce qui suit :

- nombre anticipé de déplacements : 8 000 déplacements
- investissement total du projet : 340 000 \$
- contribution financière du milieu (excluant la contribution des usagers) : 130 000 \$
- contribution des usagers : 110 000 \$
- aide financière demandée au Ministère : 100 000 \$

2019-09-177 TAXIBUS BEAUHARNOIS-SALABERRY 2019 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU VOLET II DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

2019-09-178 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE LA PRISE EN CHARGE RÉGIONALE DU TRANSPORT COLLECTIF RURAL – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC a amorcé une réflexion afin d'optimiser son service de transport collectif en milieu rural «Taxibus Beauharnois-Salaberry» ;

ATTENDU que les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent ont mandaté l'entreprise 9226-5867 Québec inc. (Vecteur 5) pour la réalisation d'une planification stratégique portant sur le transport collectif en milieu rural ;

ATTENDU que les recommandations de cette étude ont été présentées aux partenaires concernés lors d'une rencontre de travail tenue le 14 août dernier;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, l'entreprise 9226-5867 Québec inc. (Vecteur 5) a transmis, le 11 septembre 2019, une offre de services complémentaires, au montant forfaitaire de 18 396 \$ (taxes incluses), en vue de la réalisation des tâches suivantes :

- L'accompagnement dans le cadre de la déclaration de compétence par la MRC ;
- La révision des modalités du service de Taxibus (trajets, tarifications, etc.) ;
- L'accompagnement en vue de la préparation d'un appel d'offres portant sur les services de répartition (incluant l'utilisation d'outils technologiques) ;
- L'accompagnement en vue de la préparation d'un appel d'offres pour l'exploitation du service de Taxibus (taxis) ;
- Le soutien aux activités de communication.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'octroyer un mandat complémentaire à l'entreprise 9226-5867 Québec inc. (Vecteur 5) pour un mandat d'accompagnement pour la mise en œuvre d'un nouveau modèle de transport collectif en milieu rural dans la MRC de Beauharnois-Salaberry, le tout selon les termes et conditions de son offre de services datée du 11 septembre 2019.

ADOPTÉE

2019-09-179 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – AMÉLIORATION ET CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES DES PARCS À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL)

ATTENDU la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka entend procéder à la réfection et à la consolidation de certaines des infrastructures des parcs municipaux ;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement estimé de 31 227 \$;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité a adressé une demande Fonds de développement des territoires ruraux pour le montant résiduaire disponible dans l'enveloppe budgétaire accordée à la municipalité locale;

2019-09-179 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – AMÉLIORATION ET CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES DES PARCS À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PROJET LOCAL) (SUITE)

ATTENDU que la réalisation de ce projet permettra de :

- Répondre aux objectifs des différentes planifications stratégiques locales applicables incluant la «Politique familiale municipale» et le «Plan de revitalisation» adopté en 2014 ;
- Bonifier l’offre d’activités intergénérationnelles;
- Briser l’isolement des citoyens ;
- Encourager la pratique d’activités sportives favorisant un mode de vie saine et active;

ATTENDU que ce projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local) puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Planification stratégique de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry »;
- cadre parmi les priorités d’intervention de l’année 2019-2020.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D’accorder à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une aide financière maximale de 9 165,00 \$ (montant résiduaire disponible) provenant du Fonds de développement des territoires ruraux (projet local), pour la réalisation du projet de réfection et de consolidation des infrastructures des parcs municipaux.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente spécifique portant sur ce projet, le tout conformément aux exigences de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et du Guide d’attribution du Fonds de développement des territoires ruraux 2019-2020.

ADOPTÉE

2019-09-180 APPUI AU PROJET DE L’ENTREPRISE TARGO COMMUNICATIONS INC. PORTANT SUR LE DÉPLOIEMENT DES SERVICES D’INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

ATTENDU que la MRC entend appuyer les projets permettant d’offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises du territoire, situé en milieu rural, un service d’internet haute vitesse (IHV) et ce, afin de :

- Répondre aux besoins pressants de desserte des milieux ruraux relativement à l’IHV;
- Faciliter la venue et le maintien sur le territoire de citoyens, d’organismes et d’entreprises ayant impérativement besoin d’IHV pour mener leurs activités quotidiennes;
- Contribuer à l’attrait et à la création en milieu rural de nouvelles entreprises;
- Contribuer au développement économique des milieux ruraux n’ayant pas accès à des infrastructures de qualité;

ATTENDU qu’aux termes de la résolution numéro 2017-04-105, la MRC a appuyé le projet de déploiement du service d’Internet haute vitesse présenté par l’entreprise Targo Communications inc.

ATTENDU qu’en décembre 2017, le gouvernement du Québec, dans le cadre du «Programme Québec branché» et le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme «Brancher pour innover», a annoncé l’octroi d’un soutien financier à ce projet;

2019-09-180 APPUI AU PROJET DE L'ENTREPRISE TARGO COMMUNICATIONS INC. PORTANT SUR LE DÉPLOIEMENT DES SERVICES D'INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (SUITE)

ATTENDU que l'entreprise Targo Communications inc. entend déposer aux divers programmes de subventions provincial et fédéral une proposition bonifiée afin de couvrir de nouveaux secteurs du territoire de la MRC;

ATTENDU qu'en date du 17 juillet 2019, l'entreprise Targo Communications inc. a sollicité l'appui de la MRC en vue du dépôt de ces demandes.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'appuyer le projet de l'entreprise Targo Communications inc. portant sur l'amélioration de la connectivité « Internet haute vitesse » dans les secteurs non desservis ou mal desservis du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le tout tel que plus amplement détaillé dans la demande d'appui transmise le 17 juillet 2019.

ADOPTÉE

2019-09-181 APPUI AUX DÉMARCHES DE L'ENTREPRISE COGECO CONNEXION INC. EN VUE DU DÉPLOIEMENT DES SERVICES D'INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

ATTENDU que la MRC entend appuyer les projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises du territoire, situé en milieu rural, un service d'internet haute vitesse afin de :

- Répondre aux besoins pressants de desserte des milieux ruraux relativement à l'IHV;
- Faciliter la venue et le maintien sur le territoire de citoyens, d'organismes et d'entreprises ayant impérativement besoin d'IHV pour mener leurs activités quotidiennes;
- Contribuer à l'attrait et à la création en milieu rural de nouvelles entreprises;
- Contribuer au développement économique des milieux ruraux n'ayant pas accès à des infrastructures de qualité;

ATTENDU que l'entreprise Cogeco Connexion inc. a sollicité l'appui de la MRC en vue de développer un projet visant à améliorer la connectivité internet haute vitesse dans les secteurs non desservis ou mal desservi du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'appuyer les démarches de l'entreprise Cogeco Connexion inc. en vue de déployer les services d'internet haute vitesse dans les secteurs non desservis ou mal desservis du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

PROMOTION RÉGIONALE

2019-09-182 PROJET D'OPTIMISATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES NAUTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE VAUDREUIL-SOULANGES – APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

ATTENDU que Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) entend déposer une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation d'un projet d'optimisation et de développement

2019-09-182

PROJET D'OPTIMISATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES NAUTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE VAUDREUIL-SOULANGES – APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (SUITE)

de l'offre nautique sur le territoire des MRC Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU que trois (3) des volets de ce projet se déploieront sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry :

- Optimisation et développement de la traverse Salaberry-de-Valleyfield et Les Cèdres
- Développement de l'offre nautique et aménagement du débarcadère de la marina de Beauharnois pour l'opération d'une navette et de croisières reliant Beauharnois et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
- Développement de navettes et création de nouvelles croisières pour Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU que le montage financier projeté pour cette demande a été présenté aux élus dans le cadre de la rencontre plénière du 18 septembre 2019.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'appuyer le dépôt d'un projet par Développement Vaudreuil-Soulanges, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), visant l'optimisation et le développement de l'offre de services nautiques sur le territoire des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATION EXTERNE

CLD Beauharnois-Salaberry

Le président du CLD, M. Bruno Tremblay, effectue le survol des sujets abordés lors de la séance ordinaire du conseil d'administration ayant eu lieu le 10 septembre dernier. Il mentionne notamment les points suivants :

- Le CLD procèdera prochainement à l'affichage de deux (2) offres d'emploi afin de combler les postes de Coordonnateur au développement économique et d'Analyste – Conseils et financement.
- Le CLD tiendra, le 24 octobre prochain, une formation portant sur les services offerts et les subventions disponibles en soutien à l'exportation.
- Le directeur du développement économique du CLD approchera prochainement certains acteurs du milieu économique afin de combler les postes vacants au sein du Conseil d'administration.

Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)

La préfète de la MRC, Mme Maude Laberge, expose les principaux sujets abordés lors de la rencontre du 6 septembre dernier notamment : l'annonce du plan de travail montérégien de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le projet d'entente sectorielle pour la mise en valeur des forêts et les échanges portant sur l'image de marque de la TCPM.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-09-183

COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

2019-09-183 COMPTES À PAYER (SUITE)

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 18 septembre 2019 et au montant de 1 439 711.83 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2019-09-184 ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que le véhicule Ford CMAX, acheté par la MRC en 2015, a été déclaré perte totale suite à un accident de la route survenu le 19 juillet 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un véhicule de remplacement;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière du 21 août 2019, le Conseil des maires a donné son aval pour que la MRC procède l'acquisition, de gré à gré, d'un nouveau véhicule, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU qu'après identification des besoins des différents services de la MRC, la MRC a convenu d'acquérir un RAV4 Hybride 2019, incluant les pneus d'hiver, les jantes ainsi que l'attelage requis pour l'installation d'un support à vélo;

ATTENDU que le concessionnaire Valleyfield Toyota a déposé une offre de prix au montant de 36 139 \$ (plus les taxes applicables), pour la vente d'un RAV4 Hybride 2019;

ATTENDU que ce prix est sujet à confirmation puisque la MRC a déposé une demande dans le cadre du « Programme de parcs de véhicule pour les entreprises » de Toyota Canada.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'acquérir un véhicule utilitaire sport RAV4 Hybride 2019, vendu par Valleyfield Toyota, ainsi que l'ensemble des accessoires identifiés dans la soumission datée du 5 septembre 2019.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce contrat ainsi que tous les documents relatifs aux immatriculations et aux assurances de ce véhicule.

ADOPTÉE

2019-09-185 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON ET VENTE D'UNE FAUCHEUSE

ATTENDU que dans un premier temps, la MRC entend acquérir un tracteur à gazon pour voir à l'entretien du Parc régional de Beauharnois-Salaberry ;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 15 mai 2019, les membres du Conseil des maires ont autorisé la MRC a procédé à l'acquisition de gré à gré d'un tracteur à gazon, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU que le concessionnaire Brosseau Lamarre inc. a transmis à la MRC, le 9 septembre 2019, une offre de prix au montant de 33 497.30\$ (plus les taxes applicables) pour l'acquisition d'un tracteur à gazon Kubota F3990;

ATTENDU que dans un deuxième temps, la MRC entend se départir de la faucheuse Pottinger Novadisc 225 inutilisée depuis l'acquisition d'un nouvel équipement répondant davantage à ses besoins;

2019-09-185 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON ET VENTE D'UNE FAUCHEUSE (SUITE)

ATTENDU que le concessionnaire Brosseau Lamarre inc. propose à la MRC d'acquérir cette faucheuse Pottinger Novadisc 225, au prix de 4 000 \$ (plus les taxes applicables).

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'acquérir un tracteur Kubota F3990 ainsi que ses accessoires, vendus par le concessionnaire Brosseau Lamarre inc., le tout conformément aux modalités détaillées dans l'offre de prix datée du 9 septembre 2019.

De vendre au concessionnaire Brosseau Lamarre inc. la faucheuse Pottinger Nova 225, au montant de 4 000\$ (plus les taxes applicables).

De déterminer que la dépense nette pour l'acquisition de cet équipement, au montant de 31 167,98 \$ (montant incluant les taxes non remboursables), soit financée à même le fonds de roulement de la MRC dont le remboursement est calculé sur une période de cinq (5) ans.

D'adopter le calendrier de remboursement suivant :

6 233,60 \$	20 %	30 juin 2020
6 233,60 \$	20 %	30 juin 2021
6 233,60 \$	20 %	30 juin 2022
6 233,60 \$	20 %	30 juin 2023
6 233,58 \$	20 %	30 juin 2024

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce contrat ainsi que tous les documents relatifs aux immatriculations et aux assurances de ce véhicule.

ADOPTÉE

2019-09-186 OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'afin de défrayer les dépenses liées notamment à l'acquisition des bacs utilisés pour la collecte des matières organiques qui sera implantée prochainement, la MRC entend avoir recours à une marge de crédit;

ATTENDU qu'en date du 16 septembre 2019, l'institution financière Desjardins a confirmé l'admissibilité de la MRC à une marge de crédit d'un montant maximal d'un million de dollars (1M\$).

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser l'ouverture d'une marge de crédit au montant maximal d'un million de dollars (1M\$) auprès de l'institution financière Desjardins.

D'autoriser la directrice de l'administration générale, Mme Isabelle Perron, à effectuer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les démarches administratives requises afin de procéder à l'ouverture de cette marge de crédit.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cette fin.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Ministère de la Sécurité publique – Rapport annuel d'activités en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2018

Le ministère accuse réception du rapport d'activités de l'année 2018 et énumère certains éléments du plan de mise en œuvre devant être réalisés prochainement par la MRC et les municipalités locales.

DEMANDE D'APPUI

2019-09-187 **BOUGE BOUGE – APPUI À LA DEMANDE DÉPOSÉE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS**

ATTENDU que Bouge Bouge est un organisme d'économie sociale ayant pour mission de prévenir le décrochage physique des individus grâce à la tenue d'événements sportifs accessibles où sont célébrées les saines habitudes de vie;

ATTENDU que l'organisme souhaiterait déployer ces services sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'à cette fin, l'organisme sollicite l'appui du Conseil des maires en vue du dépôt de ce projet au Fonds d'appui au rayonnement des Régions (FARR).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'appuyer le projet déposé par l'organisme Bouge Bouge dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions.

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

VARIA

Portes ouvertes de l'UPA

Sur proposition de M. Réjean Beaulieu, le Conseil des maires félicite l'Union des producteurs agricoles du Québec pour le succès de la «Journée portes ouvertes sur les fermes du Québec» s'étant déroulée le 8 septembre dernier.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2019-09-188 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière